



COMMUNE DE CHOISY

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-01**

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER.

Date d'envoi de la convocation du Centre Communal d'Action Sociale : 17 avril 2026

Membres en exercice : 13

Présents : 12

François DIZIER, Christiane MICHEL, Sylvie AUROY, Anne-Laure FRANCOZ, Gwennaëlle ALEXANDRE, Jacqueline PECORARO, Marie-Noëlle MEGEVAND, Andréas HANDLBAUER, Léa AUDEBRAND, Patricia DAVOINE, Marlène CHAFFARD, Pascale LAVOREL, Marion SAGNOL-MOUSSET

Absents ayant donné pouvoir : 0

Absents sans pouvoir : 1

Marlène CHAFFARD

Nombre de suffrages exprimés : 12

Secrétaire de séance : Anne laure FRANCOZ

Délibération n°2026-01. : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE(CFU) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 ;

Considérant la concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Après en avoir délibéré, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du CCAS tel que présenté ;
- **ARRÊTENT** les résultats de l'exercice comme suit :
 - Section de fonctionnement recette : 4 457.00 €
 - Section de fonctionnement dépense : 5 146.66 €
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 074-267401255-20260512-DEL2026_01111-DE

S²LOW

Fait et délibéré à Choisy, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Anne-Laure FRANCOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.